

Ordre du jour – conseil municipal du mercredi 06/07/22

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2022

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 2 juin dernier** (transmis par e-mail le 07/06/22).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Fourniture et préparation des repas de la cantine scolaire – choix de l'entreprise retenue

Comme évoqué lors du conseil municipal du 10 mars dernier, le contrat avec la société *RESTAUVVAL* pour la préparation des repas à la cantine scolaire s'achève. Il est donc nécessaire de sélectionner une entreprise pour réaliser cette prestation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et ce pour les trois prochaines années.

Le nouveau contrat doit respecter les nouvelles dispositions imposées par la loi EGALIM en matière de restauration scolaire et notamment l'intégration d'au moins 50% de produits de qualité et durable dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Ces nouvelles obligations impactent à la hausse le coût de production des repas.

Cependant, afin d'éviter une augmentation trop importante des prix pratiqués, il a été décidé de mettre à disposition de l'entreprise retenue du personnel communal de 10h00 à 12h00 afin d'aider le cuisinier dans la préparation des repas. Cette prestation était auparavant réalisée par la société *RESTAUVVAL* (qui salariait une personne 2h/jour) et donc facturée par suite à la collectivité.

Cette mise à disposition est possible du fait des besoins humains moins importants suite à la fermeture de classe annoncée en maternelle à la rentrée prochaine.

La consultation des entreprises pour la réalisation de cette prestation a été lancée le 16 mai dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 juin.

4 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *CONVIVIO*, *RESTAUVVAL*, *API* et *ARMONYS*.

Voici leurs offres financières :

- *CONVIVIO* (Bédée – 35) :
 - prix du repas élève école maternelle 3,35€ TTC
 - prix du repas élève école élémentaire 3,44€ TTC
 - prix du repas adulte 3,99€ TTC

- *RESTAUVVAL* (La Chapelle-St-Aubin – 72) :
 - prix du repas élève école maternelle 3,36€ TTC

prix du repas élève école élémentaire	3,46€ TTC
prix du repas adulte	4,00€ TTC
- <i>API (Le Mans – 72) :</i>	
o prix du repas élève école maternelle	3,09€ TTC
o prix du repas élève école élémentaire	3,25€ TTC
o prix du repas adulte	3,54€ TTC
- <i>ARMONYS (Vannes – 56) :</i>	
o prix du repas élève école maternelle	3,58€ TTC
o prix du repas élève école élémentaire	3,70€ TTC
o prix du repas adulte	4,10€ TTC

Ces offres ont été analysées par un groupe de travail composé de l'adjointe aux affaires scolaires, du Directeur Général des Services et de la responsable de la cantine scolaire. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%
- Sécurité alimentaire pour 30%
- Qualité du repas pour 30%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°1) fait apparaître le classement ci-dessous :

- 1^{er} - *RESTAUVVAL* avec une note globale de 95.35 points
- 2nd – *API* avec une note globale de 94.00 points
- 3^{ème} – *CONVIVIO* avec une note globale de 91.73 points
- 4^{ème} – *ARMONYS* avec une note globale de 90.73 points

L'entreprise *RESTAUVVAL* est donc l'entreprise la mieux disante.

Les commissions affaires scolaires et finances qui se sont réunies conjointement le 29 juin dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *RESTAUVVAL*.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *RESTAUVVAL* pour la fourniture et la confection des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – année scolaire 2022-2023

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h30 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2021-2022 :

■ cantine scolaire :

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 3,70€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,40€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,20€/repas
- adultes : 6,15€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,00€/repas

A noter que la société *RESTAUVVAL*, prestataire de la commune pour la préparation des repas, facturait le service de la manière suivante :

- coût d'un repas pour un élève en maternelle = 3,37€ TTC
- coût d'un repas pour un élève en élémentaire = 3,47€ TTC
- coût d'un repas pour un adulte = 4,01€ TTC

Les nouveaux tarifs, qui seront pratiqués à compter de la rentrée de septembre, sont détaillés dans la délibération précédente.

A titre d'information, le prix de revient d'un repas (coût facturé par la société *RESTAUVVAL* + personnel municipal + fluides, produits d'entretien, réparations...) était estimé à 8,71€ pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, il est demandé la somme de 300€ par enfant (scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge pour la commune de Marolles-les-Braults (le déficit est de 880,20€ pour un enfant déjeunant toute l'année scolaire). A noter que le produit total maximum attendu serait donc de 17 400€ (58 élèves sont concernés) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit total constaté, d'autant plus que les communes disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.

Les taux d'impayés de cantine scolaire sont les suivants :

- 2016 – 2020 : 0,25% soit 1 008,53€
- 2021 : 6,70% soit 1 705,01€
- 2022 (de janvier à mars) : 21,92% soit 4 901,20€

Pour information, les démarches de recouvrement sont effectuées par le trésor public (ce qui n'empêche pas les services de la mairie de rappeler aux familles leurs obligations en la matière).

■ garderie périscolaire

- 1,70€ par vacation
- gratuit pour les enfants prenant le car scolaire
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant fréquentant la garderie

La garderie périscolaire a été fréquentée cette année par 77 enfants. Le déficit du service s'établit à 48 806,04€. Ce déficit s'explique en partie par la mise en place de la garderie gratuite de 15h30 à 16h30 mais aussi par le faible prix pratiqué pour la garderie de 16h30 à 18h30 (1,70€ quelque soit la durée).

Les taux d'impayés de la garderie périscolaire sont les suivants :

- 2016 – 2020 : 0,11% soit 20,35€
- 2021 : 9,49% soit 136,38€

2022 (de janvier à avril) : 0,00% soit 0,00€

Après réflexion et avis favorable des commissions des affaires scolaires et finances qui se sont réunies conjointement le 29 juin dernier, il est proposé les évolutions suivantes :

■ cantine

- maintien des tarifs en place

■ garderie périscolaire

- 2,00€ par vacation le matin (au lieu de 1,70€)

- gratuité pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré avant 16h00 (au lieu de 16h30)

- 2,00€ pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré entre 16h00 et 18h30 (au lieu de 1,70€)

- suppression de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant fréquentant la garderie

☞ **Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications tarifaires proposées ci-dessus.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En outre, « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)
Avesnes-en-Saosnois	1	2	2
Commerveil	2		2
Congé-sur-Orne		3	4

Courcival			1
<i>Courgains*</i>		1	1
Jauzé			2
Les Méés		1	1
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	2	1	3
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	1	3	3
Monhoudou	2	1	8
Nauvay	1		1
Peray		3	3
René		2	2
Saint-Aignan	7	14	24
Terrehault	1		1
TOTAL	17	31	58

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°2. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école maternelle = 1 804,70€ (2 035,53€ pour l'année scolaire 2020-2021). Coût annuel en légère baisse.

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école primaire = 605,39€ (478,76€ pour l'année scolaire 2020-2021). L'augmentation du coût annuel s'explique par la baisse du nombre d'enfants scolarisés (107 sur l'année scolaire 2020-2021 et 90 sur l'année scolaire 2021-2022) alors que les charges restent, elles, stables.

A noter que le coût global à la charge de la commune de Marolles-les-Braults afin de faire fonctionner les services scolaires (écoles, garderie, cantine...) est de 366 374,16€ pour l'année 2021 (386 004,72€ l'année passée).

Les communes extérieures sont donc invitées à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	1 804,70€	1 210,78€	600€	3 615,48€
Commerveil	3 609,40€		600€	4 209,40€
Congé-sur-Orne		1 816,17€	1 200€	3 016,17€
Courcival			300€	300€
<i>Courgains*</i>		605,39€	300€	905,39€
Jauzé			600€	600€
Les Méés		605,39€	300€	905,39€
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	3 609,40€	605,39€	900€	5 114,79€
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	1 804,70€	1 816,17€	900€	4 520,87€
Monhoudou	3 609,40€	605,39€	2 400€	6 614,79€
Nauvay	1 804,70€		300€	2 104,70€
Peray		1 816,17€	900€	2 716,17€
René		1 210,78€	600€	1 810,78€

Saint-Aignan	12 632,90€	8 475,46€	7 200€	28 308,36€
Terrehault	1 804,70€		300€	2 104,70€
TOTAL	30 679,90€	18 767,09€	17 400€	66 846,99€

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

☞ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élèves présentés et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Un courrier sera adressé très prochainement à chaque commune concernée (y compris celles n'ayant pas d'obligation de versement).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Par ailleurs, « *la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2020-2021, cette participation s'est élevée à 18 316,57€.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 7 (dont 1 très petite section) et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 14.

A noter que la commune n'est pas tenue de financer les coûts de fonctionnement pour l'enfant scolarisés en très petite section (enfant de moins de 3 ans).

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 19 303,66€.

(6 élèves en classe de maternelle X 1 804,70 € + 14 élèves en classe élémentaire X 605,39€ = 19 303,66€)

➡ **En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 19 303,66€ au titre de l'année 2022.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) Attribution d'une bourse culturelle et sportive aux enfants Marollais

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été décidé d'octroyer une bourse culturelle et sportive de 100€ aux enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée.

Cette bourse permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique...). Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de soutenir l'activité des différents associations locales.

Environ 120 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de cette bourse sportive et culturelle ce qui représente un budget maximum d'environ 12 000€ pour la commune.

Pour information, 34 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2021 (septembre) – 2022 (juin) pour un montant total de 2 908,86€.

Les commissions affaires scolaires et finances ont donné un avis favorable à la poursuite de cette action qui entre également dans le dispositif « Terre de Jeux 2024 ».

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2022-2023, de reconduire l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100€ à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) Résidence Saint-Exupéry – garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat

Dans le cadre de la construction des 10 logements locatifs de la résidence Saint-Exupéry, Sarthe Habitat a souscrit un prêt (*contrat n°136012 constitué de 4 lignes de prêt en pièce annexe n°3*) à hauteur de 641 622€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il avait été convenu lors de la signature, le 7 septembre 2017, de la convention de partenariat entre Sarthe Habitat et la commune de Marolles-les-Braults que la commune accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de ce prêt (les 80% restants sont garantis par le Conseil Départemental de la Sarthe).

La commune se porterait donc garant à hauteur de 128 324,40€ et la garantie serait accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci par Sarthe Habitat.

En cas d'impayé et sur notification par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engagerait donc dans les meilleurs délais à se substituer à Sarthe Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

☞ **Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 641 622,00€ souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de la résidence Saint-Exupéry.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) Convention de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes Maine Saosnois

Pour rappel, les collectivités peuvent instaurer sur leur territoire une taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme. Comme son nom l'indique, cette taxe permet de financer une partie des aménagements publics à la charge des collectivités (route, trottoirs, éclairage public, parking...).

La commune de Marolles-les-Braults a instauré la taxe d'aménagement par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018. Son taux est de 1% avec des secteurs à 2% (*Le Bonio, Le Champ Boulay et Le Petit Clos*). Le produit de cette taxe est encaissé par la collectivité (2 759,30€ en 2021).

Aussi, le produit de la taxe d'aménagement doit revenir à celui qui finance l'aménagement. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à la communauté de communes dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences* ».

La commune de Marolles-les-Braults doit donc reverser à la communauté de communes Maine Saosnois le produit de la taxe d'aménagement perçu sur les périmètres et les équipements publics relevant de la compétence de la communauté de communes. C'est l'objet de la présente convention proposée en annexe n°4.

Concernant la commune de Marolles-les-Braults le champ d'application de la convention porte :

■ sur les périmètres suivants :

- ZA des Loges (page 22 de la convention)

- ZA de La Touche (page 23 de la convention)

■ et sur les opérations suivantes :

- les bâtiments à vocation industrielle, artisanale et tertiaire construits, aménagés ou étendus par la communauté de communes en dehors de ces zones
- les équipements publics construits, aménagés ou étendus par la communauté de communes pour accueillir un service communautaire en régie ou en délégation
- les équipements destinés à l'accueil des gens du voyage
- les équipements touristiques et culturels listés dans les statuts de la communauté de communes ou tout nouveau projet statutaire pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension
- les maisons de santé pluridisciplinaires communautaires pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension
- les maisons de services aux publics
- les logements locatifs sociaux listés dans les statuts de la communauté de communes ou tout nouveau projet statutaire pour toute opération de construction, d'aménagement ou d'extension
- toute opération rentrant dans le champ de compétence de la communauté de communes, pour laquelle la communauté de communes a participé à sa viabilisation

La commune de Marolles-les-Braults devra donc reverser le produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois pour toutes les opérations ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans ces zones ou pour ces équipements.

La présente convention s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022.

☞ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention présenté en annexe n°4 et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Points pour information :

1) Travaux de changement de toiture et de rénovation énergétique de l'école maternelle

Les travaux de changement de la toiture et de rénovation énergétique de l'école maternelle avancent à bon rythme et le planning est respecté par les entreprises qui interviennent. La rentrée scolaire devrait donc pouvoir se faire, comme prévu, dans un bâtiment rénové.



2) Relèvement de concessions dans le cimetière

Comme évoqué lors du conseil municipal du 5 mai dernier, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est achevée. 126 concessions ont été reprises par la commune dans le cimetière.

Il est désormais possible de relever ces concessions, c'est-à-dire de procéder à l'enlèvement des monuments funéraires et d'exhumer les restes. Par suite, la commune pourra à nouveau concéder ces terrains à d'autres personnes.

Les entreprises de pompes funèbres locales ont été consultées pour établir des devis tenant compte des crédits inscrits au budget de l'année 2022 (15 000€).

L'entreprise *TOUCHARD* a proposé les tarifs suivants :

- 418€ TTC pour le relèvement en pleine terre
- 728€ TTC pour le relèvement d'un caveau

L'entreprise *MELANGER* a proposé, elle, les tarifs suivants :

- 482,40€ TTC pour le relèvement en pleine terre
- 794,40€ TTC pour le relèvement d'un caveau

La commission cimetière qui se réunit le 30 juin va statuer sur l'entreprise qui sera retenue afin de procéder à une vingtaine de relevage cette année.

Ces travaux seront poursuivis les années suivantes afin de libérer de la place dans le cimetière et en assurer la bonne gestion.

3) Acquisition de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année

Après visite du showroom de l'entreprise *LEBLANC ILLUMINATIONS* et rendez-vous avec la commerciale sur place, il a été décidé l'acquisition de nouvelles illuminations pour un montant de 12 249,78€ HT soit 14 699,74€ TTC.

Pour rappel, la somme de 15 000€ avait été inscrite au budget de l'année 2022.

4) Modification du programme d'entretien de voirie 2022

Le programme d'entretien de voirie de cette année a été quelque peu modifié. En effet, nous avons appris par l'intermédiaire de la société GRDF, le 9 juin dernier, qu'une étude était lancée pour la création d'un futur réseau de gaz entre l'unité de production de biométhane implantée au lieu-dit Bourchelin et la commune d'Origny-le-Roux (61).

Ce futur réseau de gaz passerait le long de la VC n°11 qui devait faire l'objet de travaux de reprofilage et d'enrobé bitumineux. Il n'était donc pas judicieux de rénover une voie qui pourrait faire l'objet de travaux lourds dans un futur proche (et donc être dégradée lors des travaux).

A la place, il a donc été décidé de procéder à des travaux d'entretien de même nature sur la VC n°15 dans la limite de l'enveloppe financière qui avait été affectée à la VC n°11. Ces travaux ne seront donc pas à réaliser sur le programme d'entretien de voirie de l'année prochaine.

5) Arrivée d'un nouveau médecin généraliste au centre municipal de santé

La municipalité a été mis en contact avec un médecin généraliste libéral exerçant dans le Maine-et-Loire et souhaitant revenir exercer en Sarthe, son département d'origine.

En effet, madame Agathe MOLIERE, jeune médecin, est intéressée pour exercer au sein du centre municipal de santé à raison de 20/heures semaine. Elle exercerait sur deux journées : le lundi (journée la plus chargée en matière d'accueil des patients) et le jeudi (jour d'absence du docteur Emilie Perrin).

Elle souhaite s'engager, pour débiter, sur une durée de 6 mois.

L'Agence Régionale de Santé a confirmé la possibilité de recruter madame Agathe MOLIERE en tant que médecin généraliste. Le conseil départemental de l'Ordre a également validé le projet de contrat. Le docteur Molière exercera donc au centre municipal de santé à compter du 15 septembre prochain.

En ce qui concerne la rémunération, il a été convenu de lui proposer une rémunération égale à celle versée au docteur Emilie PERRIN soit 4 572€ brut par mois (pour 20h/semaine). Comme évoqué lors du vote du budget 2022, les crédits nécessaires avaient été inscrits par précaution et permettront donc d'assurer le financement de ce poste.

L'arrivée de madame Agathe MOLIERE va permettre dans un premier temps de répondre à la très forte demande des patients ne pouvant obtenir de rendez-vous.

La municipalité mettra, elle, tout en œuvre pour faciliter l'exercice salarié de madame Agathe MOLIERE avec l'espoir qu'elle souhaite poursuivre la collaboration avec la commune de Marolles-les-Braults au-delà des 6 premiers mois et s'engager par suite à long terme.

6) Visionnage de la vidéo promotionnelle